

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 18 juin 2012

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
JM.DOOME(AD), E.CABAY(AD), L.STASSEN(AD),et B.STASSEN(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), A.LECLOUX(A+), N.BECKERS(AD), M.RADERMECKER(A+), F.GERON(AD), M.SCHREIBER(AD), et V.STAS-SCHILLINGS(AD), Conseillers et V.GERARDY, Secrétaire.
H.PIRON(A+), J.PIRON(A+), L.HENNICO(AD) sont absents et excusés

La séance est ouverte à 20 heures.

Etude d'auteur de projet et suivi de chantier pour le remplacement du système de chauffage, l'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques aux halls sportifs d'Aubel - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012/008 relatif au marché "Etude d'auteur de projet et suivi de chantier pour le remplacement du système de chauffage, l'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques aux halls sportifs d'Aubel " établi par le Collège communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes (Namur);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 764/73351 ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/008 et le montant estimé du marché "Etude d'auteur de projet et suivi de chantier pour le remplacement du système de chauffage, l'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques aux halls sportifs d'Aubel ", établis par le Collège communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes (Namur).

Adhésion à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif ;

Vu le décret du 27 mai (MB 23/07/04) relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (MB 19/12/07) portant modification de la partie du livre II du Code de l'Environnement, article 6 – création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (MB 22/12/08) modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Après avoir pris connaissance des statuts de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA) et de son Règlement d'Ordre Intérieur ;

Attendu que d'une manière générale, l'association a pour but d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée, les acteurs du cycle de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse Aval et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord ;

Attendu que, lors de son assemblée générale du 16 septembre 2010, la cotisation a été fixée à 0,35 € par habitant situé dans le bassin versant (avec un montant minimum de 125 €), ce qui porte la cotisation de notre commune à la somme de :

$4.155 \times 0.35\text{€} = 1.454,25 \text{€}$

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'adhérer à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Article 2 : de marquer son accord sur la participation financière d'un montant de 1.454,25 € pour l'année 2013 ;

Article 3 : de prolonger cette convention par tacite reconduction sauf avis contraire de sa part ;

Article 4 : de désigner M Léon Stassen en qualité de membre effectif représentant la commune d'Aubel.

Article 5 : copie de la présente délibération sera transmise au service comptabilité finance à titre de pièce justificative ;

Article 6 : copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4261 BRAIVES (Latinne), rue du Moulin n°48.

Règlement relatif à la circulation routière : Chemin de La Coul : modification

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'A R du 01/12/1975 ;

Vu l'A R du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la C.M. du 14/11/1977 relative au même objet ;

Etant donné que le Chemin de « La Coul » est un chemin étroit rendant difficile la circulation et le croisement ;

Etant donné que ce chemin est fréquenté par beaucoup de promeneurs, que ce soit à pied, à vélo ou à cheval ;

Vu la nécessité de prendre des mesures en vue de garantir au maximum la sécurité des usagers, surtout les usagers faibles;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : la vitesse sera limitée à 30 Km/H dans le Chemin de La Coul. La mesure sera matérialisée par des signaux C43 et C45.

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

Règlement relatif à la circulation routière : Rue Tisman : modification

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'A R du 01/12/1975 ;

Vu l'A R du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la C.M. du 14/11/1977 relative au même objet ;

Etant donné que la rue Tisman est très fréquentée, notamment par un charroi lourd, rendant difficile la circulation et le croisement ;

Vu la nécessité de prendre des mesures en vue de garantir au maximum la sécurité des usagers de cette voirie;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : La vitesse sera limitée à 30 Km/H rue Tisman pour les véhicules dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes. La mesure sera matérialisée par des signaux C43 et C45, avec un additionnel : » plus de 3,5 T »

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

Règlement relatif à la circulation routière : Voirie d'accès au hall : modification

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'A R du 01/12/1975 ;

Vu l'A R du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la C.M. du 14/11/1977 relative au même objet ;

Etant donné que la voirie d'accès au hall, rue de la Station, est très étroite rendant difficile la circulation et le croisement ;

Vu la nécessité de prendre des mesures en vue de garantir au maximum la sécurité des usagers de cette voirie;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : La voirie d'accès au hall, rue de la Station, sera placée en sens unique, la circulation étant obligatoire de la rue de la Station vers le parking du hall. La mesure sera matérialisée par des signaux C1 et D1a

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

Règlement relatif à la circulation routière : marché du dimanche : modification

Vu sa délibération du 17 avril 2000 relative à la circulation et au stationnement à l'occasion du marché dominical ;

Etant donné que les heures dédiées au marché doivent être modifiées en fonction de la réalité de terrain ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'A R du 01/12/1975 ;

Vu l'A R du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la C.M. du 14/11/1977 relative au même objet ;

DECIDE, à l'unanimité,

De modifier l'article 4 comme suit : Les dimanches, entre 05 et 15H30, la circulation...

Comptes 2011 du CPAS

Madame la Présidente fait aux conseillers l'exposé suivant :

L'exercice ordinaire se clôture avec un boni de 201 026.50 € avec une intervention communale de 318.911,87 € et l'injection du boni de l'exercice précédent de 128 354,24 €.

Quelques points à souligner pour ce compte 2011 :

L'aide au maintien à domicile des personnes âgées avec

La mise en service d'un deuxième véhicule pour la distribution des repas à domicile.

- Notre intervention au niveau d'associations privées telles que l'Admr - le Safpa – et autres restent également assez élevée depuis ces trois dernières années.
- Au niveau des habitations pour personnes âgées, nous constatons une forte augmentation au niveau des prestations techniques, celle-ci est surtout due à de nombreuses interventions au niveau des différentes chaudières. Actuellement tout semble rentrer dans l'ordre de ce côté.
- Pour la maison de repos, notre intervention se limite pour 2011 aux frais de remboursement de capital et d'une intervention de 28. 314,55 € pour combler le déficit de l'intercommunale.

L'aide Sociale

- Nous avons constaté une forte diminution des demandes de revenus d'insertion durant cette année. Et étant donné que la maison de repos et également d'autres sociétés sont à la recherche de personnes peu qualifiées, nous avons la possibilité de proposer du travail en Article 60 ou 61 aux différents bénéficiaires.
- Nous avons également constaté une diminution de demande d'aide sociale en général.
- Plusieurs explications peuvent être évoquées à ce sujet :
 - les guidances budgétaires proposées par nos assistantes sociales,
 - mais aussi la remise au travail des personnes avec une augmentation de leur pouvoir d'achat.Je voudrais également souligner notre étroite collaboration avec la Maison de l'Emploi à Battice, où nos bénéficiaires sont guidés dans leurs recherches en vue de trouver du travail.

Au niveau de l'accueil des étrangers.

- Nos 19 places sont restées occupées durant toute l'année.
- 75.013,60 € sont versés dans le fond de réserve.

- La gestion au niveau financier se déroule sans grand souci. Le côté psychologique est par contre assez difficile à gérer.

Quelle est la mission du CPAS envers les demandeurs d'asile que nous hébergeons dans nos ILA ?

- C'est de les accueillir au moment de leur arrivée dans nos structures, de les aider à trouver des écoles pour eux et leurs enfants.
- De les guider vers des centres de formation, pour apprendre le français ou un métier en vue d'une bonne intégration lors de leur sortie de nos centres si leur séjour en Belgique devenait définitif.
- Subvenir à leurs besoins en nourriture, chauffage, électricité, eau, vêtements, santé et loisirs. En un mot, leur permettre de vivre décemment sur notre territoire.
- Leur permettre d'obtenir et se rendre aux rendez-vous soit au Commissariat général aux Réfugiés et Apatrides à Bruxelles, soit chez leur avocat.
- Ils organisent les transports afin que ces derniers puissent se rendre à divers rendez-vous
- Ils veillent aussi à ce que les demandeurs d'asile soient accompagnés par des interprètes afin que toutes ces entrevues se passent au mieux.

Mais le CPAS n'a aucun pouvoir en matière du suivi du dossier.

Les travailleurs sociaux ne prennent en aucun cas part aux entretiens chez les avocats et au CGRA. Ce sont les avocats qui sont compétents et qui doivent guider les réfugiés au mieux dans leurs démarches en vue de l'obtention d'un permis de séjour ici en Belgique.

Lorsque les personnes reçoivent une décision négative, l'assistante sociale compétente doit les avertir d'un éventuel recours possible,

Mais si le ou les recours s'avèrent toujours négatifs et qu'il n'y a plus de possibilités, elle se doit de faire respecter la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, une personne de Fédasil se déplace pour expliquer aux intéressés la manière la plus appropriée pour organiser le retour dans leur pays.

En ouvrant des places en ILA, le CPAS se doit de respecter et de faire respecter les décisions prises par nos instances supérieures,

même s'il est difficile pour les personnes de retourner dans leur pays après un séjour relativement long ici en Belgique dû à la possibilité des plusieurs recours après une première décision négative rendue après quelques mois.

A l'extraordinaire se trouvent les dépenses de l'achat d'un véhicule pour les repas et le remplacement d'une chaudière et salle de bain dans le bâtiment rue de la Kan 5. Il se clôture à l'équilibre.

. Chacun a la possibilité de poser toutes les questions voulues, auxquelles il est répondu.

MM. La présidente B.Stassen se retire.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2011 du CPAS, qui dégagent un boni de 201.026,9 € à l'ordinaire, l'extraordinaire étant équilibré à 43.659,79 €.

Une somme de 100.000 € sera restituée à la commune, le solde du boni restera acquis au CPAS afin de faciliter la confection du budget 2013.

Fondation Nicolai : comptes 2011

RESULTAT ANNUEL :

Les comptes de l'exercice 2011 de la Fondation Nicolai se clôturent par un boni de 6.814,79 euros.

RECETTES ORDINAIRES :

Une grande partie des recettes escomptées a été recouvrée à l'exception des intérêts des fonds placés, inférieures à l'estimation suite à la diminution des taux de placements.

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Il n'y a aucune recette extraordinaire en 2011

DEPENSES ORDINAIRES :

Les dépenses effectuées sont les dépenses annuelles courantes.

Un étudiant ou apprenti et trois étudiants en patronat ont bénéficié de la prime en 2011 pour un coût total de 1.250,00 euros.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

Il n'y a aucune dépense extraordinaire en 2011

SITUATION FINANCIERE

Les liquidités totales de la fondation Nicolaï s'élèvent à 62.722,44 euros en 2011 contre 55.907,64 en 2010. La somme de 62.722,44 euros est ventilée en 21.822,44 euros sur des comptes courants et 40.900,00 euros sur des comptes de placements.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2011 de la Fondation Nicolaï tels que décrits ci-dessus.

Fondation Nicolaï : B U D G E T 2012

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au budget 2012 de la Fondation Nicolaï. Le mali est de 6.925,52 € avec un montant de 6000 € de primes accordées et des travaux extraordinaires de 12.000 € (remplacement des fenêtres de la maison sise place de la Victoire n° 6).

AG du CHPLT du 28 juin 2012

Vu la convocation envoyée par le CHPLT relative à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 28 juin 2012 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHPLT du 28 juin 2012, à savoir :

- Rapport de gestion de l'exercice 2011
 - Décharges aux administrateurs et contrôleurs aux comptes
 - Désignations de Monsieur Jean Stroeder et Monsieur Marc Elsen
-

AGO de l'AIOMS du 27 juin 2012

Vu la convocation envoyée par l'AIOMS relative à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 27 juin 2012 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIOMS du mercredi 27 juin 2012, à savoir :

- Approbation du PV de la dernière AG du 21.12.2011
 - Rapport de gestion du CA pour 2011
 - Rapport du réviseur pour 2011
 - Approbation des comptes annuels au 31.12.2011
 - Résultat – affectation du bénéfice.
 - Décharge au conseil d'administration
 - Décharge au réviseur
 - Modifications budgétaires
 - Communications
-

TECTEO : AGO du 28 juin 2012

Vu la convocation envoyée par Tecteo relative à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 28 juin 2012 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Tecteo du 28 juin 2012, à savoir :

1. Elections statutaires
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport spécifique du Conseil d'Administration
3. Rapport du Commissaire Réviseur
4. Rapport du Collège des Commissaires
5. Approbation ces comptes annuels au 31.12.2011
6. Approbation ces comptes annuels consolidés au 31.12.2011
7. Répartition statutaire
8. Décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Tecteo du 28 juin 2012, à savoir :

1. Augmentation de capital
 2. Emission de parts indicées Ec
 3. Echange de parts indicées Ec
 4. Modifications statutaires
-

Intermosane : AGO du 25 juin 2012

Vu la convocation envoyée par Interмосane relative à l'assemblée générale ordinaire du lundi 27 juin 2011;

Vu la législation en la matière

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Interмосane du lundi 25 juin 2012, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration général
2. Rapport du Collège des commissaires
3. Rapport du commissaire réviseur
4. Mise en concordance de la liste des associés
5. Bilan et comptes de résultats au 31/12/2011 et annexes

6. Répartitions bénéficiaires
 7. Décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire réviseur pour l'exercice 2011
 8. Nominations statutaires.
-

Intradel : AGO du 26 juin 2012

Etant donné que la commune d'Aubel est affiliée à l'intercommunale Intradel ;
Etant donné qu'une assemblée générale ordinaire est prévue le 26 juin 2012 ;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;
Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du mardi 26 juin 2012, à savoir :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
 2. Présentation des comptes annuels de l'exercice 2011
 3. Rapport de gestion de l'exercice 2011
 4. Rapport du Commissaire
 5. Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
 6. Approbation des comptes annuels 2011 et affectation du résultat
 7. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2011
 8. Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2011
 9. Rapport du Commissaire aux comptes consolidés
 10. Décharge aux Administrateurs
 11. Décharge au Commissaire
 12. Nomination(s) / démission(s) statutaires
-

Finimo : AGO du 9 juillet 2012

Considérant que la Commune d'Aubel est associée à l'association intercommunale coopérative « Finimo » ;

Vu le courrier transmis par l'intercommunale Finimo le 06 juin 2012, informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire le lundi 9 juillet 2012 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les statuts de Finimo ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée

DECIDE, à l'unanimité,

→ De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 9 juillet 2012 de l'intercommunale Finimo ;

→ D'approuver le contenu des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du lundi 9 juillet 2012, à savoir :

1. Rapport de gestion du CA

2. Rapport du Commissaire Réviseur
 3. Rapport du Comité de Supervision
 4. Rapport du Comité de surveillance
 5. Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31.12.2011 et répartition bénéficiaire
 6. Liste des adjudicataires en 2011
 7. Décharge aux administrateurs et aux réviseurs pour 2011.
-

Arrêtés de police

Le Conseil prend connaissance des arrêtés suivants :

- Du 24 mai 2012 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion d'une fête de quartier à Himmerich le 24 juin 2012.
 - Du 30 mai 2012 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la kermesse d'Aubel du 9 au 12 juin 2012.
-

Communications et interpellations

Néant

Par le Conseil,

Le Secrétaire

Le Bourgmestre